

REGLEMENT JEU CONCOURS : « Faites-vous rembourser vos prochaines vacances avec Tohapi »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'APAS-BTP - Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics - (ci-après « organisateur ») association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 mai 1946 dont le siège social est 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex organise un jeu concours (ci-après, le « jeu ») avec obligation d'achat, intitulé « Faites-vous rembourser vos vacances avec Tohapi ». Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et du participant au jeu.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DU JEU

La participation au jeu est ouverte à tous les bénéficiaires de l'APAS-BTP (tels que définis sur le lien suivant : <https://www.apas.asso.fr/les-beneficiaires-apas-btp>) ayant réservé au préalable un séjour de vacances auprès de l'APAS BTP selon les conditions ci-après décrites. Le jeu a pour objet de désigner un gagnant par le biais d'un tirage au sort.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, bénéficiaire majeur de l'APAS-BTP, ayant sa pleine capacité juridique. Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel des sociétés/associations ayant collaboré à son organisation à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer il faut :

- Faire une réservation entre le 01/12/2022 et le 28/02/2023 auprès de l'APAS-BTP
- Pour un séjour dans l'un des campings de Tohapi participant à l'opération (liste des campings concernés disponible dans le tableau ci-dessous)
- Pour une semaine en Mobil-Home Classic 2 chambres 6 personnes sur la saison 2023 (de l'ouverture au 23 juin 2023 et du 02 septembre à la fermeture des campings - hors juillet et août, hors vacances scolaires et jours fériés).
- Offre non valable la semaine du 2 Avril 2023 pour les campings en Espagne.

CAMPINGS concernés

3 Estrellas Costa Brava	Coteau de la Marine	Landal Greenparks Warsberg	Polari
Abri de Camargue	Coucou	Le Chêne Gris	Poljana
Acapulco	Creixell	Le Chêne Vert	Pommeraiie de l'océan
Airotel Oléron	Crin Blanc	Lès Avignon	Portofelice
Aunis Club Vendée	Croix du Vieux Pont	Lido	Portosole
Almafra	Camping Porto-Vecchio	Lou Broustaricq	Prés du Verdon
Amiaux	Domaine d'Anghione	Lou Pignada (Messanges)	Quattro Mori
Aminess Maravea	Domaine d'Eurolac	Lou Pignada (Ondres)	Ranchisses
Angeiras	Domaine d'Inly	Loyada	Ried
Aqua Viva	Domaine d'Oléron	Manor Farm	Rieumontagné
Atlantic Club Montalivet	Domaine de Chaussy	Mare e Pineta	Rocca
Atlantique (Angles)	Domaine de Kermario	Marepineta (Duino)	Roma Capitol
Aurilandes	Domaine de la Marina (Messanges)	Marina (Punta Marina Terme)	Romagna Camping Village
Aux Pommiers	Domaine de la Paille Basse	Marina Julia	Rosapineta
Azu'Rivage	Domaine de la Rive	Marine	Rosselba Le Palme
Baia Blu la Tortuga	Domaine de Léveno	Mas	Roussillonais
Baie de Kernic	Domaine des Charmilles	Masia	Rubicone
Baume (Fréjus)	Domaine des Iscles	Mayotte Vacances	Ruisseau des Pyrénées
Bella Austria	Domaine des Tours	Mediterranees - Beach Garden	Saint Jacques
Bella Sardinia	Domaine du Colombier	Millau Plage	Sainte Baume (Nans-les-Pins)
Bella Terra	Domaine La Yole (Vendres)	Mon Perin	San Marino
Belvedere Village	Dune Blanche	Montescudaio	Sant'Angelo Village
Biches	Dune des Sables	Moulin de Kermaux	Santa Elena Ciutat
Bien Assise	Dunes	Neptune	Sol a Gogo
Bijela Uvala	Eden (San Felice del Benanco)	Neptuno	Solaris
Bois de Pleuven	Enmar	Norcenni Girasole Club	Soleil Plage
Bois du Bardelet	Ensoya	Nouvelle Floride	Spina
Bois Soleil	Etruria	Novela Port la nouvelle	Stork
Boissière	Eurocamping (Pacengo Di Lazise)	Orangeriaie	Tamerici
Butterfly	Europe	Orangerie de Lanniron	Terrasses du Lac
Ca Savio	Fabulous	Orbetello	Torre Delsol
Cala Gogo	Falaise Narbonne-Plage	Orée de Deauville	Toscana Bella
Cala Llevado	Fanal	Orlando in Chianti	Ty Nadan
California	Fontaines	Palace	Vagueira
Canyelles	Forêt	Palavas	Val de Cantobre
Capanne	Freetime	Palmyre Loisirs	Val Saline
Caparica	Garrofer	Parc de la Fecht	Valado
Carbonnier	Grand Kazela	Parc des Allais	Valkanela
Castell d'Aro	Grande Métairie	Parc des Roches	Valldaro
Castell Mar	Grande Tortue	Parc des Sept Fonts	Valle Gaia
Castell Montgri	Holiday Marina	Park Albatros	Valverde
Castellas	Ile du Rhin	Park Playa Bara	Verdon Parc
Catalpas	Iles	Park Umag	Vestar
Cavallino	Internacional de Calonge	Petit Bois (Ardèche)	Via Romana
Chant des oiseaux	Internacional de Palamos	Petit Mousse	Vieux Port
Chardons Bleus	Interpals	Phare d'Opale	Vigna Sul Mar
Château de Galaure	Isolino	Pianacce	Vignes
Château du Gibanel	Jard	Pineta sul Mare	Vilanova Park
Châtelet	Kim's	Pipiou	Vranjica Belvedere
Domaine du Clarys	Kings	Plage d'Argens	Weekend
Clos Cottet	Kinzigtal	Platja Cambrils	Yole
Coeur de Vendée	La Pinède	Playa Brava	Zagarella
Coste Rouge	Lago maggiore	Playa Joyel	Waikiki
Côte d'Argent	Laguna Blu	Playa Montroig	Riva Bella
Côte Sauvage	Laguna Village	Playa Tropicana	

Toute personne doit renseigner, lors de la réservation, l'intégralité des informations : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email valide.

Pour que la participation soit valide, la réservation du séjour devra être validée par l'organisateur par le biais d'une « confirmation de séjour » envoyée par email.

Le participant n'est pas tenu de confirmer sa participation au jeu, le simple fait d'avoir une réservation d'un séjour selon les conditions susvisées fait office de participation.

Une seule participation par numéro de réservation sera acceptée.

Toute réservation qui aura été effectuée après la date butoir du 28/02/2023 sera considérée comme nulle et comme telle écartée du tirage au sort. Ne seront pas prises en considération les participations au jeu qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Le tirage au sort du gagnant s'effectuera le 1er mars 2023, parmi les participants ayant correctement participé, en date du 28 février 2023. Le tirage au sort est organisé au moyen d'un programme informatique de sélection aléatoire.

Après vérification de son éligibilité, le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse email renseignée au moment de la réservation, dans un délai de 8 jours à compter du tirage au sort.

En effet, si le gagnant tiré au sort annule sa réservation avant la date de départ prévue, il perdra la jouissance du lot. A cet égard, l'organisateur ne remboursera la semaine gagnée qu'une fois le solde du séjour réglé.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours après la notification du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain qui sera alors remis en jeu. L'organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait son gain, celui-ci doit avertir par email l'organisateur et un nouveau gagnant serait alors tiré au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé un dédommagement. L'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant.

Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La participation au jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect des règles.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le jeu concours comporte la dotation suivante : le remboursement d'une semaine en location dans un camping Tohapi selon les modalités présentées dans ce règlement.

Le remboursement ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations.

Le remboursement sera attribué à un seul et unique gagnant.

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et prénom(s) dans toute manifestation publipromotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par l'organisateur. L'organisateur décline expressément

toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : DROITS A VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour exercer ces droits et en savoir plus, les personnes concernées peuvent contacter l'APAS-BTP par courrier au 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex en indiquant la mention "DG-RGPD" ou par email à contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr. Pour plus de renseignements, consultez <https://www.apas.asso.fr/politique-de-protection-des-donnees>.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, il se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité de certaines offres au cours de la durée du jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les participants, fondée sur des causes extérieures.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de ce tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : APAS-BTP – 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex en indiquant la mention "Jeu concours Tohapi" au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'il est indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.